



Je suis chauffeur routier, mes collègues fument dans les camions et, bien sûr, moi aussi je les utilise.

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 19 février 2010

Bonjour,

Je suis chauffeur routier, mes collègues ont bien sûr le droit de fumer dans les camions et bien sûr moi aussi je les utilise et je dois sentir le tabac toute la journée.

J'ai réussi à arrêter depuis 18 mois et j'ai peur de rechuter et apparemment je viens de lire qu'il y avait des risques même en présence de nicotine refroidie.

Comment faire ? Dois-je utiliser un droit de retrait éventuel ou me mettre en maladie ou faire intervenir des gens compétents ?

Merci d'avance, cordialement

Réponse :

Certains estiment que la notion de lieu de travail comme celle de lieu accueillant du public ne s'appliquent pas à l'habitacle d'un véhicule de travail. Ce débat n'a pas encore été tranché par une jurisprudence mais DNF reste ferme sur son interprétation car :

1. La [cassation sociale du 29 juin 2005](#) relève que l'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en ce qui concerne leur protection contre le tabagisme dans l'entreprise.
2. Aucun juge n'accepterait de considérer qu'il puisse y avoir, dans le cadre d'une activité salariée, des salariés qu'il faille protéger et d'autres qui pourraient échapper à cette protection.

Vous devriez prioritairement demander l'aide de l'inspection du travail. Vous pouvez également exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi.

Enfin, si vous souhaitez défendre en justice votre droit à travailler sans que votre qualité de vie et votre santé ne soient inutilement contrariés, DNF est prête à vous accompagner dans cette démarche. Nous ne vous cachons pas que ce combat pourra être long et difficile et que votre situation pourra en subir les conséquences.